

Garantie limitée des produits d'éclairage automobile PEAK®

D07232021

La présente garantie limitée (« Garantie ») s'applique à tous les produits d'éclairage d'automobile de marque **PEAK®** (individuellement et collectivement, le « Produit ») et comprend toutes les conditions générales énoncées ci-dessous. Cette Garantie est gratuite. Personne ne peut en facturer de frais.

Old World Industries, LLC (« Old World ») garantit que le Produit est exempt de défauts de matériaux et de fabrication et qu'il respecte les normes de performance en matière d'éclairage des voitures de tourisme et des camions légers pour la période indiquée ci-dessous en fonction du type de Produit (la « Période de garantie »). La présente Garantie se limite uniquement au remplacement d'un Produit défectueux, tel que déterminé et/ou confirmé par Old World à sa seule discrétion, et n'inclut pas le coût de la main-d'œuvre pour l'installation, l'enlèvement ou la réinstallation d'un produit de remplacement. En cas de défaillance d'un Produit, il est conseillé de cesser immédiatement d'utiliser le véhicule jusqu'à ce qu'un produit de remplacement fonctionnel soit correctement installé. En conséquence, la présente Garantie exclut spécifiquement (i) tous les coûts, dépenses, dommages ou pertes dus à des accidents liés à des défaillances du produit; (ii) toutes les amendes infligées par les forces de l'ordre et les coûts connexes pour la conduite d'un véhicule sans un produit d'éclairage en état de marche; et (iii) tous les coûts, dépenses ou pertes liés à la perte de l'usage de votre véhicule. La présente Garantie est également limitée au consommateur initial et n'est pas transférable aux propriétaires ultérieurs du Produit ou aux propriétaires ultérieurs du véhicule sur lequel le Produit a été installé. La présente Garantie suppose que l'installation du Produit a été effectuée conformément aux données d'application du produit sur le véhicule et à toutes les instructions et normes industrielles applicables. La présente Garantie exclut spécifiquement tout dommage ou perte causé par une installation défectueuse ou incorrecte du Produit. La présente Garantie exclut également spécifiquement les défaillances causées par une mauvaise utilisation, une utilisation dans le cadre de courses, de la marine, de l'aviation ou d'applications lourdes/commerciales/de flotte, des modifications non autorisées du Produit, une négligence, un abus ou une utilisation incorrecte du produit en violation des normes industrielles reconnues.

EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES

LA PRÉSENTE GARANTIE EST LA SEULE GARANTIE EXPRESSE QUI S'APPLIQUE AUX PRODUITS D'ECLAIRAGE AUTOMOBILE DE MARQUE PEAK ET ÉNONCE TOUTES LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE OLD WORLD. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES APPLICABLES, LE CAS ÉCHÉANT, SONT LIMITÉES AUX TERMES, CONDITIONS ET DURÉE DE CETTE GARANTIE EXPRESSE. **TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, SONT SPÉCIFIQUEMENT REJETÉES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.** OLD WORLD NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DÉPASSANT LE REMPLACEMENT (OU LE REMBOURSEMENT DU COÛT) DU PRODUIT. LES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX OU PUNITIFS (Y COMPRIS LES PERTES DE PROFITS, LES PERTES D'OCCASIONS COMMERCIALES OU LA PERTE D'UTILISATION) SONT SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS DE LA COUVERTURE DE CETTE GARANTIE.

Droits légaux de l'État : Cette Garantie vous donne des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre. Certains États n'autorisent pas la limitation de la durée d'une garantie implicite, de sorte que la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous. Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

Pour bénéficier de la couverture de la Garantie, vous devez faire ce qui suit :

- Aviser Old World dans les trente (30) jours suivant la découverte du produit défectueux et présenter la documentation requise ci-dessous. Veuillez envoyer les informations relatives à la réclamation à :

Old World Industries,
LLC 3100 Sanders Road,
Suite 500
Northbrook, IL 60062

À l'attention de : Réclamation au titre de la Garantie PEAK Automotive Lighting

- Les renseignements relatifs à la réclamation doivent être accompagnés des documents suivants :
 - Une image lisible de votre reçu de caisse original avec le ou les Produits en question encadrés; et
 - Une image raisonnablement claire du Produit défectueux lui-même (y compris le numéro de pièce situé sur la base de la lampe).
- La réclamation doit également inclure le numéro de pièce du produit, s'il est disponible, et une déclaration indiquant comment et quand le Produit est tombé en panne.
- Old World peut également vous demander de lui renvoyer physiquement le produit pour inspection; vous devez renvoyer le produit à Old World, à l'adresse ci-dessus, si on vous le demande.

Si la défaillance du produit est avérée ou confirmée, un produit de remplacement vous sera envoyé par la poste. Le délai de livraison est de 6 à 8 semaines. Au lieu de remplacer le produit, et à sa seule discrétion, Old World peut choisir de vous rembourser le coût du produit. La présente Garantie n'est offerte qu'en Amérique du Nord et, à la seule discrétion de la Vieille Capitale, elle peut être modifiée ou résiliée sans préavis.

PÉRIODES DE GARANTIE SPÉCIFIQUES POUR CERTAINS PRODUITS

Garantie d'un an :

Sous réserve des conditions de la garantie*, la période de Garantie pour tous les produits qui ne sont pas spécifiquement inclus dans les périodes de garantie plus longues ci-dessous est d'un (1) an à compter de la date d'achat du Produit ou de la durée de vie du véhicule, selon la période la plus courte.

Garantie de 5 ans :

Sous réserve des conditions générales de la garantie*, la période de garantie des **phares PEAK® Power Vision®** et des **phares antibrouillard à DEL PEAK® Ultra Vision™** est de cinq (5) ans à compter de la date d'achat du produit ou de la durée de vie du véhicule, la période la plus courte étant retenue.

Garantie de 7 ans :

Sous réserve des conditions générales de la garantie*, la période de garantie des **phares PEAK® Power Vision® Silver** est de sept (7) ans à compter de la date d'achat du produit ou de la durée de vie du véhicule sur lequel le produit est installé, selon la période la plus courte.

Garantie à vie :

Sous réserve des conditions générales de la garantie*, la période de garantie des **phares PEAK® Power Vision® Gold** et des **phares PEAK® Power Vision® Xenon** est valable pendant toute la durée de vie du véhicule sur lequel le produit est installé.

*Remarque : Pour plus de clarté, comme indiqué dans la garantie ci-dessus, les applications lourdes/commerciales/de flotte sont spécifiquement exclues de cette garantie.